



LIVRET D'ACCUEIL
GROUPE SCOLAIRE LOUIS BOUFFAULT
9 rue Louis Bouffault
18310 GRAÇAY

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



CONTACTS UTILES

École : 02 48 51 26 80 - ce.0180740g-c2@ac-orleans-tours.fr

Restaurant scolaire : 02 48 51 23 41

Accueil périscolaire : 02 48 75 20 19

Mairie : 02 48 51 42 07 - mairiedegracay@orange.fr

Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry : 02 48 71 35 78

Bibliothèque : 02 48 51 79 47 - biblio6@wanadoo.fr

Chers parents,

C'est pour nous un réel plaisir d'accueillir vos enfants au sein de notre groupe scolaire pour cette nouvelle année. L'école est un lieu d'émancipation par l'apprentissage et la culture, et nous sommes fiers de pouvoir offrir à chaque jeune la possibilité d'étudier au sein d'une structure qui se distingue par des équipements adaptés et de qualité.

Nous souhaitons apporter, pour cette nouvelle rentrée, tout notre soutien à l'équipe pédagogique menée par Madame PROSPER, avec qui nous travaillons main dans la main depuis plusieurs mois.

Concernant le personnel municipal : Catherine PERROCHON nous a quitté pour profiter d'une retraite bien méritée, et c'est désormais Sabrina GALAN qui lui succède dans ses fonctions. Emmanuelle HINNIGER est quant à elle partie pour d'autres horizons. Elle est remplacée par Elise ARRIVE. L'ensemble des agents municipaux reste pleinement mobilisé pour assurer, chaque jour, un accueil de qualité et un service attentif auprès de vos enfants. Je tiens à les en remercier sincèrement.

Quelques changements interviennent pour cette nouvelle année scolaire comme vous pourrez le constater en feuilletant ce livret. Ils traduisent plusieurs objectifs : garantir l'égalité entre chacun d'entre vous et améliorer chaque jour la qualité de l'accueil de vos enfants, leur sécurité, leur alimentation et leur épanouissement. Ces évolutions peuvent parfois susciter des interrogations ou nécessiter quelques adaptations de la part de chacun.

Je souhaite donc être parfaitement clair sur ce point : j'assume pleinement la responsabilité des décisions prises par la municipalité. Celles-ci ne doivent en aucun cas être imputées aux équipes pédagogiques ou aux agents chargés de l'encadrement des enfants.

L'école est le pilier de notre commune et nous allons y consacrer toute notre énergie. Nous sommes convaincus qu'un enfant qui grandit dans notre village y restera attaché et y construira peut-être sa vie. C'est pourquoi plusieurs initiatives vont progressivement être mises en place afin de permettre à nos jeunes de mieux connaître leur commune, de prendre part à sa vie et de devenir, à leur tour, des acteurs de son avenir.

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos enfants et à l'ensemble de la communauté éducative, une très belle année scolaire, riche en découvertes, en réussites et en beaux projets.

Fidèlement



Adrien BAERT

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE et L'ÉQUIPE MUNICIPALE

La direction de l'école est assurée par **Madame Cécile PROSPER**.

Cinq classes accueillent les enfants de la petite section jusqu'au CM2.

Les enseignantes :

- *PS/MS: Madame SIMONNET*
- *GS/CP: Madame GRODET*
- *CP/CE1: Madame CHATEL*
- *CE2/CM1 : Madame PROSPER – décharge le jeudi assurée par Madame CAVALLIE*
- *CM1/CM2 : Madame BOLLE*

Le personnel municipal affecté au groupe scolaire :

M. Damien LANNEAU et Mmes Sabrina GALAN, Elise ARRIVÉ, Magali CAILLOU, Marine LEROUX, Céline GERMAIN.



MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET HORAIRES

L'école de Graçay accueille les enfants domiciliés dans les communes de Graçay, Saint-Outrille et Nohant-en-Graçay.

Des inscriptions peuvent toutefois être autorisées à titre dérogatoire. Chaque demande est étudiée au cas par cas par le maire de Graçay, en concertation avec le maire de la commune de résidence de la famille.

Avant toute première entrée à l'école, les familles doivent se présenter en mairie de Graçay, munies de leur livret de famille et du carnet de vaccination de l'enfant, afin d'obtenir un certificat d'inscription scolaire. Ce document devra ensuite être remis à la directrice de l'établissement.

En maternelle, les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus à la date de la rentrée scolaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Les classes fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 8 h 30 à 12 h 00
- 13 h 30 à 16 h 00

L'accueil des enfants est assuré à partir de 8 h 20.

TRANSPORTS SCOLAIRES

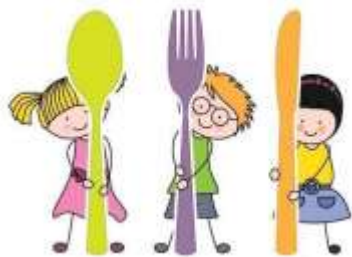
Les élèves résidants à **au moins 3 kilomètres de leur école de rattachement** peuvent prétendre à un transport scolaire organisé par la Région Centre Val de Loire.



Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie de Graçay ou sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr

Toute carte perdue sera facturée 15€ pour son duplicata.

RESTAURATION SCOLAIRE



La commune de Graçay a à cœur de proposer aux enfants des repas de qualité, préparés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, tout en maintenant un tarif accessible à l'ensemble des familles.

Les repas sont actuellement confectionnés et livrés par la société **SOGIREST**. Les menus sont affichés à l'école et sont également consultables sur le site internet de la mairie.

Inscription et réservations

Tous les enfants fréquentant la restauration scolaire doivent être inscrits au préalable via la plateforme dédiée : <https://www.gracay.fr/cantine-garderie>. Pour la rentrée 2026, le tarif facturé aux familles est fixé à **3,70 € par repas**. La commune prend à sa charge le complément, soit **0,64 € par repas**, afin de limiter le coût supporté par les familles.

Afin de permettre une organisation optimale du service, **les repas doivent impérativement être réservés au moins 7 jours à l'avance**.

Majorations :

Une majoration de 4,34€, en complément du prix du repas s'appliquera notamment dans les situations suivantes :

- réservation tardive des repas (le délai de réservation étant de 7 jours) ;
- annulation d'un repas alors que la commande a déjà été transmise au fournisseur ;
- absence de réservation via le site, lorsque l'enfant déjeune malgré tout à la cantine ;
- absence de signalement à l'école en cas de maladie de l'enfant.

Allergies et menus

Les allergies alimentaires signalées seront bien entendu prises en considération dans le respect des possibilités du service et des règles de sécurité alimentaire.



En revanche, **aucun menu spécifique sans viande de porc ne sera proposé**. La restauration scolaire est un service public qui s'inscrit dans le respect du **principe de laïcité et de l'égalité de traitement de tous les enfants**, conformément aux règles applicables au sein de l'école publique.

Un nouveau projet pour 2027

La commune souhaite d'ores et déjà préparer l'avenir.

L'objectif fixé pour la rentrée de **septembre 2027** est de pouvoir confectionner à nouveau les repas directement sur la commune, en privilégiant autant que possible **les produits locaux et les circuits courts**.

Ce projet est envisagé en partenariat avec **l'EHPAD et Les Grands Moulins**, afin de favoriser une démarche locale, qualitative et responsable autour de la restauration collective.

Le rôle du personnel communal au restaurant scolaire

Pendant le temps de restauration scolaire, la mission du personnel communal est avant tout d'assurer **la surveillance et la sécurité des enfants**, de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité et de les accompagner dans la prise de leur repas.

Le temps de cantine doit rester un véritable **moment de détente, de découverte, de convivialité et de plaisir**, tout en permettant aux enfants d'acquérir progressivement de bonnes habitudes alimentaires et de vie en collectivité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal **de 12h à 13h20**. À l'issue de ce temps périscolaire, ils sont de nouveau pris en charge par l'équipe enseignante.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



Un accueil éducatif est assuré matin et soir au rez-de-chaussée de l'école en bas des escaliers métalliques côté cour maternelle.

Les inscriptions se font uniquement via la plateforme dédiée, peu importe le délai:

<https://www.gracay.fr/cantine-garderie>

Horaires :

Accueil du matin : 7 h 15 à 8 h 30

Accueil du soir : 16 h 00 à 18 h 30

(peut exceptionnellement commencer à 7h en faisant une demande en Mairie avec un délai de prévenance de 8 jours)

Tarif : 0,95 € la demi-heure. Toute ½ heure commencée est due.

Remarque :

Seules les personnes habilitées sont autorisées à récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire.

Toute famille n'étant pas à jour de son règlement de cantine et/ou de garderie se verra refuser l'entrée de la garderie.

AIDE AUX DEVOIRS

A compter du 14 septembre, une aide aux devoirs, gratuite pour les familles, est mise en place par la mairie, et sera assurée par des bénévoles aux profils vérifiés.

Elle aura lieu les lundi et jeudi de 16h30 à 18h30 dans une salle dédiée à côté de la garderie.

Pour s'inscrire, cocher la case correspondante :

<https://www.gracay.fr/cantine-garderie>



ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES

Graçay et son canton offrent aux familles et aux enfants de nombreuses possibilités d'activités :

- Le centre de loisirs des Vallées Vertes.
- La bibliothèque municipale.
- Le conservatoire intercommunal de musique (Music'arts).
- Judo, football, tennis de table, danse « hip hop », théâtre, danse traditionnelle, aéromodélisme, pêche, pétanque, badminton, cinémobile...
- Le centre des Grands moulins (informatique, initiation à l'environnement et aux énergies renouvelables).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser en mairie ou sur le site <https://www.gracay.fr/>

PASSEPORT ET CARTE DU JEUNE CITOYEN

Un passeport jeune citoyen est mis en place pour tous les jeunes graçayais de 6 à 17 ans révolus.

Chaque titulaire de ce passeport se verra remettre une carte du jeune citoyen et devra choisir et réaliser au moins 10 actions parmi les 20 proposées. Chaque action devra être validée sur la carte par un élu, ou un animateur responsable de ladite action.

La réalisation de ces 10 actions permettra l'obtention d'une licence gratuite dans un club culturel ou sportif de Graçay pour la rentrée 2027.



Ce passeport citoyen doit être récupéré à la mairie le samedi 26 septembre 2026 entre 10h et 12h.

SÉCURITÉ ET STATIONNEMENT

Nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur la sécurité de vos enfants aux abords du groupe scolaire. La vigilance et le respect des règles par chacun sont indispensables pour garantir des conditions d'arrivée et de départ sécurisées pour tous.

Le parking situé en contrebas de l'école constitue le seul espace prévu pour le stationnement des véhicules des familles.

Afin de sécuriser la traversée de la route, un agent municipal est spécialement présent pour accompagner les enfants et les familles.

Tout stationnement irrégulier ou gênant dans les rues adjacentes et aux abords de l'école pourra faire l'objet d'une verbalisation systématique, conformément à la réglementation.



« On ne dépose pas un enfant à l'école comme on dépose un colis dans un relais ».

Les aménagements mis en place ne peuvent toutefois être pleinement efficaces que si chacun fait preuve de civisme et de responsabilité.

Nous vous demandons donc de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- Ne pas stationner devant le portail ni à ses abords ;
- Respecter impérativement la place réservée aux personnes en situation de handicap ;
- Ne pas effectuer de demi-tour devant le portail et ne pas stationner devant l'école pour déposer ou récupérer les enfants ;
- Ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un véhicule motorisé
- Ne pas stationner sur les emplacements réservés aux enseignants et aux personnes habilitées, notamment sur le parking situé derrière l'immeuble, côté maternelle ;
- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école ni à ses abords immédiats.

Enfin, nous vous rappelons que la vitesse est limitée à 30 km/h devant l'école et aux abords du parking.

La sécurité de nos enfants est une responsabilité collective. Quelques minutes gagnées ne doivent jamais être prises au détriment de leur sécurité.

ASSOCIATION LOISIRS POUR MON ÉCOLE « ALPE »

Créée il y a plus de 20 ans et composée de parents d'élèves et d'amis de l'école, l'association a pour objectif de soutenir financièrement les projets et activités proposés aux enfants : classes de découverte, sorties scolaires, spectacles, animations, etc.

En complément de la coopérative scolaire et des subventions versées par la commune, l'association organise tout au long de l'année différentes manifestations, telles que des rifles, randonnées, bourses aux jouets, bourses à la layette, et bien d'autres initiatives.

L'intégralité des bénéfices réalisés grâce à ces actions est reversée à l'école au profit des enfants.

Cette association fonctionne grâce à l'engagement de ses adhérents, tous bénévoles et pour la plupart parents d'élèves. Sans leur investissement, de nombreuses activités et projets ne pourraient pas être proposés à vos enfants.

C'est pourquoi la participation du plus grand nombre est essentielle. Chaque parent peut apporter sa contribution, selon ses disponibilités et ses envies, que ce soit en participant à l'organisation des manifestations ou simplement en donnant un peu de son temps.

Nous comptons sur vous pour faire vivre cette belle dynamique au service de nos enfants !

Contact :

Présidente : Melvine LOPEZ NIEL

06 67 96 10 50

alpegracay18@gmail.fr

CONSEIL D'ÉCOLE : un lieu d'expression pour tous.

Dans chaque école est institué un Conseil d'école.

Le Conseil d'école est composé des membres suivants :

La directrice, qui le préside, et les enseignants, le maire et les élus délégués, l'Inspecteur de l'Education Nationale, le délégué départemental de l'Education Nationale, le personnel communal, les représentants élus des parents d'élèves, un par classe et un suppléant.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également être réuni à la demande de la directrice de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école, sur proposition de la directrice de l'école vote le règlement intérieur de l'école, adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, donne tous avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école à l'exception des questions pédagogiques.

Les parents élus sont les interlocuteurs privilégiés de tous les partenaires de l'école (enseignants, commune, etc....).



Les élections des représentants de parents d'élèves sont organisées au plus tard avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire.

Qui peut voter ? Depuis septembre 2004, les deux parents sont électeurs, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Chaque électeur ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Livret édité par la Ville de Graçay.

Responsable de la publication :

Adrien BAERT

*Des éléments sont susceptibles de modifications en cours d'année scolaire
(horaires, tarifs, etc.)*

Septembre 2026

